



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR L'AVENUE ET LA PLACE MARTIAL BRIGOULEIX,  
LE MARDI 9 JUILLET 2024  
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, à l'occasion de la Demi-finale de la Coupe d'Europe de Football (fan-zone), sur l'avenue et la place Martial Brigouleix ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur les voies, la place et le parking précités.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- ✓ Le mardi 9 juillet 2024 de 12 h 00 à 23 h 30,
  - sur l'avenue Martial Brigouleix (du carrefour Rhin et Danube jusqu'à la voie réservée aux bus)
  - sur le parking Hounau
  - sur l'intégralité de la place Martial Brigouleix.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

**ARTICLE-2 :** La circulation de tous véhicules sera interdite le mardi 9 juillet de 19 h 30 à 23h30,

- sur l'avenue Martial Brigouleix à partir de l'intersection avec le carrefour Rhin et Danube
- sur la place Martial Brigouleix.
- Sur la rue Jean Jaurès.

Cette restriction sera matérialisée au moyen d'un panneau de type KC1.

**Libre accès aux véhicules de secours.**

**ARTICLE-3 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-4 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-6** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-8** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-9** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 8 juillet 2024

Le Maire Adjoint

Michel BOUYOU

